

203

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 203 16 novembre 1972
Neuvième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 33 francs
jusqu'à fin 1973 : 40 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Ruth Dreifuss
René Duboux
Jean-Claude Favez
Jean-Pierre Ghelfi
Pierre Liniger

Protection des sites et protection des hommes

Apparemment les barrages dressés contre la spéculation foncière se renforcent : Loi fédérale sur la protection des eaux (avec son interdiction de construire sans raccordement aux égouts), « loi von Moos » sur le contrôle de la vente d'immeubles suisses aux étrangers, suivie d'une loi Furgler, arrêté autorisant des mesures provisoires en matière d'aménagement du territoire duquel de nombreux cantons ont donné une large interprétation.

Bravo, dira-t-on ! La bourgeoisie libérale découvrirait-elle enfin ce que des économistes libéraux Bernoulli, Secrétan, Pareto ont tenté de démontrer : le sol, qui n'est pas une denrée que l'on peut produire à volonté, doit être soustrait aux lois du marché.

Hélas, ils n'ont pas encore été convertis ! Voyez le rendement de l'impôt sur les gains immobiliers dans divers cantons : les opérations se sont poursuivies de plus belle ; voyez le rendement des droits de mutation ; voyez les discours et les écrits de tous ceux qui, au vu du rythme de l'inflation, invitent les possédants à placer en valeur refuge, donc en immeubles.

La spéculation n'est pas atteinte au cœur.

En fait, on a frappé la spéculation marginale ; l'effort, jusqu'ici, a porté sur la protection des sites ; Tessin, Grisons, Valais, Vaud sont mis au pilori pour vente du sol aux étrangers. A croire qu'à la Bahnhofstrasse le terrain se vend à sa valeur de rendement agricole.

On parle de zones de détente, à la rigueur de zones agricoles, mais jamais du sol urbain, alors que c'est là que la spéculation est la plus grave et déploie des effets multiplicateurs redoutables et inflationnistes.

Dès qu'on s'approche des zones chaudes commence la résistance ouverte. Preuve en soit l'offensive du centre-droit au Grand Conseil vaudois ;

il est évident que de puissants groupes immobiliers ont acheté des terrains dans des zones classées provisoirement, par décision du Conseil d'Etat s'appuyant sur l'arrêté fédéral, hors du champ de la spéculation. Ces groupes ne veulent pas que leur mise soit perdue ; ils ont trouvé des porte-parole et heureusement pas une majorité pour les suivre.

Il faut, face à ces résistances, clairement définir le but : il ne s'agit pas seulement de protéger les sites ; le sol doit cesser d'être une marchandise. Après la constitution de zones agricoles, il faudra donc passer au sol urbain, par un resserrement de cercles concentriques. L'intention n'est pas de nationaliser la propriété privée, mais de fixer la valeur du sol urbain.

Il serait illusoire de s'imaginer que l'on atteindra un tel objectif en parlant des sapins, des couloirs d'avalanches et des zones de détente, etc. ; il faudra un courant populaire vigoureux. Et dans cette perspective, la création des zones agricoles apparaît comme une étape importante. Car les propriétaires du sol urbain, qui en disposent librement à la faveur des plans de quartier, apparaîtront alors comme véritablement minoritaires. Donc démocratiquement vulnérables.

DANS CE NUMÉRO

Pp. 2/3 : De la « loi von Moos » à la revision Furgler : les spéculateurs ont toujours leur réduit ; pp. 4/5 : L'Ecole genevoise de culture générale : un vilain rôle en perspective ; p. 5 : Neuchâtel : dos au mur ; p. 6 : La semaine dans les kiosques alémaniques ; pp. 6/7 : La votation du 3 décembre sur l'AVS à l'aune de la redistribution des revenus ; p. 8 : Le carnet de Jeanlouis Cornuz, Genève : pour entretenir la psychose de crise.

De la «loi von Moos» à la revision Furgler : les spéculateurs ont toujours leur réduit

Le conseiller fédéral Kurt Furgler a donc présenté il y a une semaine le projet de revision du fameux arrêté fédéral destiné à freiner l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger.

L'intervention de l'Etat était nécessaire, elle est réalisée, tant mieux. Une chose pourtant ne manque pas de nous choquer dans cette affaire. Le raisonnement sur la hausse du prix des terrains est correct, la volonté de freiner la spéculation est évidente, tout cela est fort juste et bon en soi, on est en droit de se demander cependant pourquoi le Conseil fédéral lutte si courageusement contre les spéculateurs dans ce secteur, alors qu'il les ignore avec bonté dans d'autres domaines de la politique foncière ? Nous pensons notamment à l'intervention de l'Etat qui devient de plus en plus nécessaire en vue de l'élaboration d'un véritable statut du sol urbain (voir notre éditorial).

Serait-ce simplement parce que les étrangers, propriétaires en Suisse de résidences secondaires n'ont pas au Parlement de « lobby » assez puissant pour faire capoter le projet ? Serait-ce

aussi parce que ce problème, par l'intermédiaire du tourisme, ne sensibilise qu'une petite partie des intérêts immobiliers suisses ?

Regardons de plus près le projet ! Plus précisément, les mesures présentées visent à stopper la construction de résidences secondaires et l'acquisition d'immeubles par des étrangers dans les « régions touristiques saturées ». Il s'agira donc de définir plus exactement la notion de région touristique saturée. Mais à supposer même que les autorités concernées se montrent particulièrement strictes dans cette tâche, qu'advient-il de régions qui sont restées jusqu'à maintenant relativement en dehors du boom touristique de ces dernières années ? En d'autres termes, va-t-on assister, non à une diminution de l'acquisition des immeubles par des étrangers, ni même à une stabilisation, mais simplement à un déplacement de la demande massive dans des lieux encore épargnés ? Pour éviter une telle issue, le contrôle fédéral institué à l'égard des autorités cantonales chargées de délivrer les autorisations d'acquisition sera-t-il suffisant ?

1. Onze ans d'attente

Le 23 mars 1961 déjà, la « lex von Moos » ou arrêté instituant le régime de l'autorisation pour l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger, prend corps, qui met un frein à l'acquisition d'immeubles par des étrangers ; les moyens mis en œuvre cependant se révèlent très vite inefficaces, et les autorisations accordées annuellement à des étrangers, loin de se stabiliser, passeront au contraire de 1026 en 1961 à 4849 en 1971. Des mesures plus énergiques s'imposent d'urgence.

— Le 26 juin 1972, le Conseil fédéral met en vigueur un arrêté fédéral interdisant le placement de fonds étrangers dans des immeubles en Suisse. En clair, cela revient à interdire de manière absolue de vendre un bien-fonds à tout acquéreur étranger. C'est stopper brutalement toutes les opérations immobilières conclues avec l'étranger.

— L'arrêté fédéral impitoyable de juin 1972 provoque de très vives protestations des milieux concernés, au nombre desquels il faut compter les promoteurs, entrepreneurs et banquiers des cantons touristiques Tessin, Grisons, Valais et Vaud, mais aussi les représentants d'intérêts régionaux

plus légitimes. Des délégués dûment mandatés et autorisés prennent la route de Berne chargés de doléances. Une campagne de presse est organisée pour sensibiliser l'opinion publique au risque d'étouffement et d'asphyxie qui guette, semble-t-il, la vie touristique de nos stations de montagne. Au dire des uns, Thion 2000 Promotion SA (7000 lits répartis dans des appartements vendus en majeure partie à des étrangers) vit un véritable cauchemar financier. Montana-Crans, Anzère, Verbier, etc., sont sur le point de perdre des millions. Ce qu'on a perdu surtout, c'est le sens de la mesure dans l'appréciation des catastrophes en préparation.

— Aujourd'hui, le Conseil fédéral propose aux Chambres une nouvelle réglementation de l'acquisition des immeubles par des étrangers. Tendance du projet : une volonté très nette de stopper, dans les cantons à vocation touristique (dont notamment Grisons, Tessin, Vaud et Valais), l'octroi des autorisations, là où prospère depuis 1961 un tourisme étranger axé sur les résidences secondaires.

2. La rareté du sol

L'important, c'est le sol ! Trop souvent hélas la part belle a été faite aux intérêts privés, sur la base de ce véritable « pilier-providence-des-spéculateurs » qu'est la garantie de la propriété foncière privée. Aujourd'hui, devant choisir entre la garantie de la propriété foncière et l'intérêt public, le Conseil fédéral choisit le deuxième et limite le droit absolu du propriétaire foncier de vendre son immeuble au plus offrant lorsque celui-ci n'est pas « de chez nous ». Par un subtil raisonnement juridique, le Conseil fédéral démontre qu'il n'y a pas, en l'espèce, violation de la garantie constitutionnelle de la propriété foncière, puisqu'il s'agit au contraire de légiférer, dans le cadre du droit privé, sur la seule capacité de contracter avec des étrangers.

3. Les armes de Berne

Les chiffres sont là, ils prouvent l'accroissement marqué des acquisitions d'immeubles par des étrangers depuis 1961 (voir notre tableau). Dans une région délimitée, il est certain qu'une demande massive de terrains par des étrangers fait monter les prix. Or le coût de la vie dans ces régions dépend directement du prix des biens immobiliers ; d'où un renchérissement pour l'ensemble de l'économie régionale d'abord, nationale ensuite. Il faut reconnaître avec le Conseil fédéral la nécessité d'endiguer les débordements d'un tourisme étranger fondé sur les résidences secondaires et s'opposer aux spéculateurs à court terme qui sont souvent les seuls bénéficiaires de la situation. L'intervention de l'Etat est donc justifiée et légitime. Les moyens à disposition :

a. Combattre les opérations frauduleuses

Tout régime d'autorisation reste lettre morte s'il est possible de tourner la loi par des opérations qui ne tombent pas sous le coup de celle-ci. Au chapitre de l'acquisition des immeubles par des étrangers, c'était un problème essentiel. Les sociétés immobilières avec actions au porteur permettaient facilement d'éluder des dispositions légales strictes en rapport avec la nationalité de l'acquéreur. Le projet du Conseil fédéral définit clairement toutes les opérations qui peuvent tomber sous le coup de la loi et saisit aussi bien l'acquisition de droits d'emption, de parts de sociétés immobilières (y compris sociétés par actions) et parts de fonds de placement. Un assouplissement cependant : une personne morale ne tombe sous le coup de la loi que si plus de 25 % de son patrimoine est entre les mains d'étrangers.

b. Motifs impératifs de refus

Le projet d'arrêté fédéral prévoit trois cas pour lesquels l'autorisation d'acquérir un immeuble doit être refusée impérativement à un étranger, c'est-

à-dire sans égard à un éventuel intérêt légitime. Il s'agit d'abord des immeubles qui se trouvent dans une zone protégée (aménagement du territoire), de raisons de sécurité militaire ensuite, et surtout si l'immeuble à acquérir se trouve dans une région touristique fortement saturée (où la résistance contre cette disposition ne manquera pas de s'organiser).

c. Lucarne genevoise

A Genève surtout, les investissements étrangers se sont développés ces dernières années dans les logements à caractère social. Pour éviter de contrecarrer ces placements sociaux, une mesure d'exception s'imposait ; la voici : les étrangers pourront investir dans les HLM. Une remarque importante toutefois : des conditions et charges très strictes devront être liées à ces placements (l'augmentation du prix des loyers ne pourra avoir lieu

qu'avec le consentement des autorités, l'acquéreur ne pourra aliéner son immeuble qu'après un délai de dix ans).

d. Droit de recours de l'autorité fédérale

Ayant constaté que la pratique beaucoup trop large et généreuse des autorités cantonales avait conduit à l'échec des mesures prises antérieurement, le Conseil fédéral prévoit aujourd'hui un droit de surveillance beaucoup plus étendu des autorités fédérales. L'administration fédérale devra obligatoirement être informée des décisions prises dans les cantons en cette matière et pourra exercer son droit de recours soit dans le cadre de la procédure cantonale, soit devant le Tribunal fédéral. Voilà qui devient sérieux et donne du poids au contrôle exercé depuis Berne ! Là encore une réaction violente est prévisible, de la part surtout des députés au Conseil des Etats.

Autorisations accordées et refusées 1961-1971

Année	Autorisations accordées					Autorisations refusées				
	Nombre Total	Propriété par étages	Superficie en ha	Prix en mio francs Total	Propriété par étages	Nombre Total	Propriété par étages	Superficie en ha	Prix en mio francs Total	Propriété par étages
1961	1 026	—	241	117	—	86	—	38	21	—
1962	1 680	—	479	198	—	172	—	69	35	—
1963	1 283	—	272	161	—	195	—	61	61	—
1964	1 099	—	222	130	—	131	—	68	23	—
1965	1 274	—	349	168	—	88	—	29	13	—
1966	1 450	—	308	293	—	88	—	27	18	—
1967	1 495	498	202	217	54	68	12	21	24	2
1968	2 349	1 094	265	366	126	78	19	12	22	3
1969	2 963	1 431	303	567	168	97	19	43	35	4
1970	3 448	1 890	296	568	243	109	50	38	23	7
1971	4 849	3 123	331	755	410	183	84	38	36	14
1961-1971										
Suisse	22 916	8 036	3 268	3 540	1 001	1 295	184	444	311	30
dont GR, TI, VD, VS	18 933	7 576	1 936	2 355	938	719	136	286	147	23

L'Ecole genevoise de culture générale: un vilain rôle en perspective

De 1960 à 1970 l'enseignement secondaire inférieur traverse à Genève une phase de modifications en apparence profondes. Structures scolaires et origine sociale du corps enseignant se transforment rapidement. Le Cycle d'orientation remplace graduellement le Collège moderne, les degrés inférieurs du Collège et les dernières classes de l'enseignement primaire. Les établissements de la nouvelle école se multiplient. La co-éducation des filles et des garçons entre dans les mœurs et la pratique. Reste l'Ecole professionnelle et ménagère, dont

la division inférieure — elle aussi absorbée désormais par le Cycle d'orientation — s'était vue, au cours des années, prolongée au niveau secondaire supérieur par un enseignement de deux ans, de type non gymnasial, destiné exclusivement aux jeunes filles.

Cette Ecole ménagère, créée en 1897 sous la pression du développement industriel et à l'instigation de l'aile progressiste du radicalisme, allait-elle demeurer à l'écart des réformes, ou même disparaître ?

A la fin de 1970, le Département de l'instruction publique réunit les professeurs de l'Ecole ménagère et de la section de culture générale du Collège de Genève, section qui comprend, elle, quatre ans d'études en division supérieure. Il les charge d'harmoniser les programmes des deux écoles pour en faire un cycle d'études de trois ans, à options fortes, qui aboutirait à un diplôme unique, dont les débouchés seraient identiques à ceux des deux écoles existantes.

Les professeurs relèvent immédiatement une série de contradictions dans la position du Département : mener à bien en trois ans des études qui en demandaient quatre précédemment, avoir vis-à-vis des élèves des exigences identiques et offrir les mêmes débouchés, alors que les niveaux de formation seront moins homogènes. Ils concluent donc à l'impossibilité d'un compromis et à la nécessité de créer une école nouvelle.

Désireux d'aboutir rapidement — mais pourquoi ? — le Département de l'instruction publique fixe l'ouverture du nouvel établissement en septembre 1971. Il reste cependant à en déterminer les programmes. Soutenus par l'Union du

corps enseignant secondaire genevois, les professeurs intéressés peuvent alors déclarer irrecevable un projet d'école de culture générale qui n'est fondé sur aucune étude sérieuse. Le Département de l'instruction publique diffère donc d'une année la mise en application de son projet.

L'Ecole de culture générale s'est donc ouverte en septembre 1972 avec 230 collégiennes et 35 collégiens de première année. Il est peut-être trop tôt pour porter un jugement sur une expérience qui n'en est qu'à ses débuts. Mais on peut déjà remarquer que si les structures, par les niveaux et les options, permettent un enseignement plus individualisé et plus attrayant, les programmes n'ont été que partiellement rénovés et qu'ils demeurent, même plus ouverts sur le contemporain, théoriques et généraux. Quant au passage vers le haut, c'est-à-dire vers l'enseignement gymnasial, il n'en est plus guère question. Enfin le corps enseignant doit imaginer les méthodes pédagogiques propres à cette école. Et quels que soient son enthousiasme et sa compétence, il doit le faire dans des bâtiments anciens et dispersés, ce qui ne facilite pas sa tâche.

La culture. Pourquoi ?

D'avance les responsables de l'instruction publique savent que 20 % des élèves quitteront l'établissement après un an d'études seulement pour entrer en apprentissage. A ceux qui obtiendront le (ou les) diplôme(s) de fin d'études, on parle d'offrir les professions paramédicales, éducatives et sociales, tout en sachant fort bien que ces débouchés principaux ont tendance à se restreindre et qu'ils souffrent et souffriront toujours plus de la concurrence des autres écoles d'enseignement supérieur. Reste évidemment, pour les plus aisés, à compléter, dans une des multiples écoles privées qui prospèrent maintenant à Genève, une formation professionnelle, par exemple de bureau, trop sacrifiée à une culture générale devenue la tarte à la crème de la démocratisation des études.

Des questions fondamentales

En réalité une telle Ecole de culture générale ne s'improvise pas, comme les professeurs intéressés n'ont cessé de le penser et sa création pose une série de questions fondamentales.

Le problème n'est pourtant pas nouveau. En 1967 en effet la Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire (SSPES) avait réclamé la création d'une école pour cadres moyens. Et constatant qu'en raison de l'élévation du niveau de vie et d'instruction les effectifs des écoles de culture générale augmentent au détriment de ceux des écoles techniques professionnelles et des apprentissages, le président de la SSPES, Werner Uhlig, pouvait alors se demander : « Comment organiser un enseignement secondaire généralisé qui assume la formation des jeunes gens et des jeunes filles après la scolarité obligatoire, en leur permettant de poursuivre leurs études aussi loin que possible, compte tenu de leurs capacités, de leurs intérêts et de leurs ambitions ? ».

C'était reconnaître en d'autres termes qu'entre l'apprentissage traditionnel et les études longues (menant à l'Université), il existe dans notre sys-

tème scolaire un fossé, que l'évolution de la société industrielle, avec ses besoins en main-d'œuvre qualifiée et en mobilité sociale, rend béant. Comblé ce fossé, c'est-à-dire assurer la formation des cadres moyens — qui sont à la main-d'œuvre qualifiée ce que le service d'immeuble est à la pipelette de jadis — c'est aussi permettre, ou promettre, à chacun la formation qui correspond à ses capacités, en espérant éviter en même temps la fuite vers les études longues, les métiers nobles... et le chômage des intellectuels.

L'École de culture générale peut donc être appelée, si l'on n'y prend garde, à jouer un vilain rôle. Celui de frein-moteur à la démocratisation des études. En offrant en effet une formation

générale et professionnelle, sanctionnée par un diplôme, elle permet de durcir la sélectivité au niveau gymnasial. La droite d'ailleurs le souhaite, sachant combien l'égalité de chances dans l'enseignement n'est pas qu'une affaire d'argent. La filière intermédiaire entre le gymnase et l'apprentissage recueille donc ce qui est tombé du tamis supérieur, dont la trame demeure sociale, et elle fournit à l'économie la main-d'œuvre qualifiée dont elle a toujours plus besoin.

Ou devrait la fournir. Car au regard de la théorie, l'École de culture générale qui s'est ouverte à Genève n'est encore qu'un timide essai, un compromis qui n'ose dire son nom. Formation professionnelle insuffisante, car pas assez diversifiée, culture générale théorique, débouchés mal as-

surés, voilà pour le présent. C'est dire qu'un combat demeure possible, à l'intérieur de cette structure en formation, pour tenter l'expérience d'une école de cadres moyens qui ne soit pas seulement la voie descendante d'une sélection accrue, mais au contraire la possibilité d'accéder aux études longues pour qui en a les moyens intellectuels, mais n'en a peut-être pas eu jusqu'alors l'occasion. Même si l'égalité des chances ne passe pas nécessairement pour tous par le gymnase et l'Université — car la vraie démocratisation des études suppose la remise en question de cette filière supérieure, linéaire et unique — cet accès doit rester ouvert, que l'on voudrait maintenant condamner, en créant une école intitulée précisément de culture générale.

NEUCHÂTEL

Le dos au mur

Le Conseil d'Etat neuchâtelois a présenté son rapport à l'appui du budget 1973. Les excédents de dépenses — y compris les travaux d'équipements — sont chose constante depuis dix ans. Quelque 120 millions de déficit dans les comptes 1963-1971, auxquels s'ajoutent 45 millions pour les budgets 1972 et 1973.

Ces chiffres sont lourds pour une communauté de 170 000 habitants. Le service de la dette devient toujours plus important. La charge des intérêts à payer sur les montants empruntés, comparée au produit de l'impôt direct cantonal double entre 1965 (2,2 millions d'intérêts pour 48 millions d'impôts, soit 4,6 %) et 1973 (12,1 millions d'intérêts pour 121,6 millions d'impôts, soit 10%). La situation n'est pas encore grave. Elle est déjà préoccupante. Les avertissements antérieurs du gouvernement ont été mollement entendus. Ils se font cette fois plus pressants : « Nous nous sommes habitués à penser que si un projet était objectivement utile, que s'il était bien étudié, que si son coût était en soi raisonnable, nous avions le devoir

de le mettre en œuvre. Mais voici l'objection décisive : si la somme de tous les projets utiles, bien fondés, raisonnables, dépasse la somme de nos ressources disponibles, que faisons-nous ? »

Les finances neuchâtelaises sont en mains socialistes. A cinq mois des élections, on ne saurait laisser à ce parti le monopole de la sagesse ni de la clairvoyance. Aussi, avant que le Conseil d'Etat publie son rapport, le groupe radical du Grand Conseil diffuse une résolution appelant le gouvernement à faire preuve du sens de l'économie. Comme si c'était de cela qu'il s'agissait !

La question est plus essentielle. Elle touche aux limites que rencontre un petit canton, excentrique par rapport aux axes importants du pays, de mener une politique de développement global relativement progressiste.

« De 1960 à 1973, soit en treize ans, l'Etat aura contracté des emprunts et des prêts pour un montant de 234 millions et plus particulièrement de 1965 à 1973 de 211,5 millions. Il en résulte que le service de la dette absorbe une part toujours plus importante de nos revenus, ce qui est malsain à partir d'une certaine limite. Mais il y a plus : même si nous décidons de continuer à nous

endetter au rythme des dernières années, nous ne serons plus en mesure de financer nos investissements comme nous l'avons fait jusqu'ici pour la raison, que nous vous avons déjà exposée, qu'en 1974, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983, 1985, 1986, l'argent frais que nous recevrons de nos prêteurs ira, dans sa plus grande partie, parfois dans sa totalité, au remboursement d'emprunts échus. Poussons le raisonnement jusqu'à son terme et imaginons que notre canton décide de s'endetter dans les années qui viennent, non seulement pour convertir les emprunts échus mais pour financer ses investissements et ses dépenses de fonctionnement au rythme actuel : encore lui faudra-t-il trouver des prêteurs à des conditions raisonnables. Or, nul n'a le droit de dire, sans proférer un mensonge, qu'une petite collectivité de 170 000 habitants pourrait sans autre placer sur le marché financier, chaque année, durant dix ans, des emprunts de l'ordre de grandeur de soixante millions. Ce n'est pas vrai. Nous nous trouvons donc le dos au mur. »

Il sera intéressant de voir comment le Grand Conseil commentera cette appréciation lors de sa prochaine session.

Mlle Schwarzenbach et les Ougandais

Pour de nombreux Romands, la Suisse s'arrête à Zurich. Et la Suisse orientale demeure une région inconnue. Qui aurait l'idée de s'arrêter à Saint-Gall? Si c'est votre cas, n'hésitez pas à acheter les trois quotidiens de la ville. Le principal, de tendance radicale, est le « St. Galler Tagblatt » (tirage 45 000 exemplaires pour toutes ses éditions); viennent ensuite l'« Ostschweiz » (chrétien-démocrate, tirage 27 000 exemplaires) et l'« Ostschweiz AZ » (autrefois « Volksstimme »), socialiste. Ces trois publications participent à des chaînes de journaux, ou même en forment la colonne vertébrale. On trouve dans le groupe du « St. Galler Tagblatt » les titres suivants: « Ostschweizer Tagblatt », « Appenzeller Tagblatt » et « Amriswiler Anzeiger am Wochenende ». L'« Ostschweizer AZ » appartient au groupe AZ dont on découvrira le 20 novembre la nouvelle conception. Relevons que, jusqu'il y a peu, le « St. Galler Tagblatt » paraissait onze fois par semaine.

Le prophète des « Neinsager »

Pour revenir, selon notre habitude, à la « Weltwoche » (45), signalons d'abord une petite note sur la décision de James Schwarzenbach de combattre l'accord avec le Marché commun; en guise de conclusion: « Il existe en Suisse une légion d'électeurs votant « non » par principe et sans raison, et James Schwarzenbach est leur prophète. Rien de plus. »

Pour la petite histoire, cette information glanée dans un texte d'Erwin R. Müller sur les réfugiés ougandais accueillis en Suisse: « La responsable de la Croix-Rouge suisse pour les actions de secours est M^{lle} Rosemarie Schwarzenbach, une sœur de James. On lui doit déjà l'organisation de l'arrivée de 590 Tibétains. »

La votation du 3 décembre sur l'AVS à l'aune de la redistribution des revenus

Deux termes techniques apparaissent de façon permanente dans la discussion que fait naître l'échéance du 3 décembre, la votation sur la prévoyance vieillesse: répartition et capitalisation. On oppose ainsi les deux termes de l'alternative: l'initiative du Parti du Travail veut promouvoir un large système de répartition, encore qu'une partie non négligeable (un tiers au moins) des ressources de l'assurance devrait provenir des fonds publics et que le problème de la prévoyance vieillesse des revenus supérieurs serait confié, vraisemblablement, aux caisses d'assurance privées; le contre-projet institutionnaliserait, à travers le deuxième pilier, un système de capitalisation, encore que, selon le projet de loi rendu public la semaine dernière, il serait inséré entre l'AVS et une caisse de réassurance contre le renchérissement, financées toutes deux par un système de répartition complété par l'apport de fonds publics.

Solidarité entre générations

La répartition, qui consiste à financer l'essentiel des prestations aux rentiers par les cotisations perçues auprès de la population active, établit incontestablement une solidarité entre les générations successives. A titre d'exemple, en 1971, le compte de l'AVS, avec 4,9 milliards de recettes et 4,3 milliards de dépenses, soldait avec près de 600 millions de francs, qui allaient alimenter le fonds de compensation. Par contre, le pouvoir redistributeur d'une telle formule est tributaire des taux de cotisation, du rapport entre prestations minimum et maximum et de l'ampleur de la population assujettie.

Le système de la capitalisation implique que, durant la période active, soit constitué un capital, dont le montant est déterminé par la rente qui devra être touchée et la probabilité d'atteindre ou de dépasser de x années l'âge de la retraite. Ce système, s'il exclut a priori la solidarité entre les classes d'âge (sinon entre ceux, contemporains, qui meurent et qui survivent), établit une relation étroite entre cotisations et prestations. Son pouvoir redistributeur est d'autant plus dérisoire que les caisses seront plus nombreuses (il y a aujourd'hui près de 16 000 caisses professionnelles) et que l'éventail de leurs prestations est large. Pour illustrer ce système: en 1970, les caisses de pensions recevaient 5,2 milliards de francs et en distribuaient 2,7; les 2,5 milliards restants allaient arrondir un capital de l'ordre de 30 à 40 milliards.

Ce qui distingue fondamentalement les deux systèmes, c'est que ce sont deux générations différentes qui supportent le fardeau. Si on veut les mesurer à l'aune de la redistribution des revenus, tous deux peuvent, théoriquement, être aménagés de façon à l'assurer. C'est une question de pure technique, de taux de cotisation, de plafond des prestations, etc. A contrario, la caisse de réassurance prévue par le projet de loi peut être, malgré le fait qu'il s'agisse de répartition, anti-égalitaire comme l'est tout système qui assure des augmentations proportionnelles des revenus, soit sans plafond, soit en plaçant le plafond très haut. S'il est difficile de discriminer les deux systèmes dans l'abstraction des termes de répartition et de capitalisation, que peut-on savoir de plus? A long terme, les deux formules coûteront à peu près la même chose, un quart de la somme

totale des salaires. Ce quart servira-t-il à maintenir ou à accroître l'éventail des revenus ? Mènera-t-il à une dépossession des travailleurs ou à leur contrôle accru sur la richesse de la nation ? Ces questions sont capitales et ne seront malheureusement pas résolues par le simple vote du 3 décembre.

La prévoyance sociale préconisée par le Parti du Travail veut étendre le système de l'AVS, système efficace dans son principe : toute la population y étant assujettie, sans plafonnement des cotisations et avec un rapport du simple au double en ce qui concerne les prestations minimum et maximum. Si on compare la situation née de la huitième révision de l'AVS et ce que préconise l'initiative, le pas est important.

La hauteur des plafonds

En janvier 1973, la rente simple sera de 400 francs au minimum et de 800 francs au maximum (de 500 et 1000 respectivement, dès 1975), et la rente pour couple représente 150 % de la rente simple. Selon le Parti du Travail, le rapport entre rente simple et rente pour couple est un peu plus large : 160 % ; la rente simple devrait être comprise entre 670 et 1340 francs, à la même date. Ceci représenterait une rente de 60 % pour des revenus compris entre 13 400 et 26 700 francs par an. Or, les trois quarts des habitants de ce pays ont un revenu inférieur à 26 000 francs (selon le rapport de la Commission fédérale d'experts chargée d'examiner un nouveau régime d'assurance-maladie). On peut dès lors se demander si le plafond n'est pas trop élevé : un quart de la population, seulement, au cas où les cotisations seraient proportionnelles au revenu, financerait le système au-delà de ce qu'il pourrait en retirer.

Rente supérieure au revenu

A l'autre bout de l'échelle, pour plus de 12 % de la population, le Parti du Travail préconise une rente supérieure au revenu. Et pour 20 % d'autres bénéficiaires, la rente simple serait supérieure à 60 % du revenu, ce qui mènerait à une surassurance des couples. Ces chiffres illustrent la hâte et la légèreté des initiateurs. Ce qui accroît le pouvoir redistributeur de la formule que veut promouvoir le Parti du Travail, c'est ce tiers au moins des dépenses qui devra être couvert par des contributions de la Confédération et des cantons. Dans la mesure, surtout, où ces fonds proviendraient de l'impôt direct, progressif, et non d'un impôt indirect, proportionnel à la consommation (du tabac, par exemple, comme dans le cas de l'AVS) et régressif par rapport au revenu puisque la consommation représente une part décroissante au fur et à mesure que celui-ci augmente. Cette part restera quoi qu'il en soit plus importante que ce qu'elle pourrait être dans le système préconisé par le projet de loi d'application de contre-projet gouvernemental (1/4 des dépenses de l'AVS à partir de 1978 — 1/6 jusque-là — et une participation éventuelle à la caisse de réassurance).

Privilégiés et travailleurs étrangers

Le point le plus obscur de l'initiative communiste reste la façon dont les personnes physiques et morales bénéficiant d'une situation économiquement privilégiée pourraient être appelées à participer au financement.

Et les travailleurs étrangers ? Là encore, on ne connaît pas les implications des deux propositions. La première, en instituant un système de répartition d'Etat, ne pourra garantir la prévoyance sociale des étrangers qui quittent la

Suisse qu'en concluant de nouvelles conventions internationales avec les pays d'émigration.

Poursuivre le combat

Le contre-projet n'aborde pas la question mais le projet de loi, dont on ne sait pas encore le sort qui lui sera fait, prévoit que les étrangers pourront retirer leur réserve mathématique de leur caisse professionnelle au moment où ils quitteront le pays. Pour ce qui touche à l'assurance de base, ils restent bien sûr dans une situation que définissent les conventions internationales. Voilà encore un domaine où, quel que soit le résultat du vote, la bataille ne fait que commencer.

Si l'on juge les deux termes de l'alternative uniquement selon la redistribution des revenus qu'ils permettent, il semble que l'initiative du Parti du Travail permette d'aller plus loin. Et le contre-projet gouvernemental n'est acceptable que si est reconnu et garanti le droit des travailleurs de gérer, à travers le deuxième pilier, un capital qui représentera, d'ici 25 ans, le quart de la fortune nationale. Mais ce combat, il est vrai, est pour le moment mal engagé. Les banques sont prêtes à gérer ces fonds. A la gauche de se mobiliser et de regagner le temps perdu, si le contre-projet devait l'emporter.

Il reste que cette comparaison « à l'aune de la redistribution des revenus » est limitée, puisque reposant sur des inconnues importantes : on ne connaît pas le contenu de la future loi qui découlera du contre-projet et la formulation de l'initiative du PdT ne permet pas d'imaginer les conséquences fiscales de cette proposition. Sur un chapitre qui nous paraît capital, nous devons donc tenter de poser des points d'interrogation. Comme on le voit, il y a encore loin d'une telle réflexion à une consigne de vote.

Par la volonté du peuple suisse

Initiative de Munchenstein.

Nous allons au-devant d'une belle votation !

Pendant des années et des années, « ces princes qui nous gouvernent », autorités tant civiles que militaires, n'ont rien voulu savoir d'un service civil et se sont contentés de condamner « avec fermeté » les quelques dizaines d'objecteurs de conscience, non-violents, idéalistes de toutes nuances qui comparaissaient devant les tribunaux. Selon une tradition séculairement proclamée et scrupuleusement observée, on a attendu de voir venir et on a laissé la situation se pourrir.

Irrémédiablement ? Aujourd'hui, ce ne sont plus quelques dizaines de non-violents qui très respectueusement « objectent », mais des centaines de jeunes, pas tous idéalistes et pas tous non violents, qui « contestent »...

Et donc, le Conseil fédéral, qui était demeuré sourd à la voix de Cérésolle ou à celle plus récemment du socialiste Borel, tend une oreille attentive...

Et donc, nous allons au-devant d'une campagne où nous aurons d'un côté, *en faveur* d'un service civil, une partie de ces mêmes autorités civiles et militaires qui jusqu'ici ne voulaient rien entendre, plus certains milieux pacifistes modérés, inspirés par le christianisme ou par le socialisme ; et de l'autre côté, contre l'initiative, les éléments les plus bornés — disons : les plus traditionnels (je ne veux vexer personne) — des autorités citées plus haut, plus les pacifistes les plus intransigeants, qui estiment non sans quelque raison que l'initiative de Munchenstein trahit *l'esprit* d'un service civil international et qu'elle ne vise qu'à instaurer un service civil para-militaire. Plus les milieux d'extrême-gauche. Une belle salade ! Je lis dans un tract de « La Taupe », qui relève de la Ligue marxiste-révolutionnaire : « Nous condamnons le pacifisme comme stratégie antimilitariste : alors

qu'il n'empêche pas réellement la bourgeoisie de se construire une armée sûre, il désarme le prolétariat... » Et de dénoncer dans l'initiative de Munchenstein « une tentative de récupération ». Et de proclamer que la lutte doit être menée à l'intérieur même de l'armée.

(Soit dit en passant, j'ai de plus en plus de peine à distinguer entre Ligue vaudoise et Ligue marxiste : même position devant le problème jurassien, même condamnation du service civil... il y aurait d'autres points communs à relever !) Nous voterons.

Ou bien — c'est le plus probable — l'initiative sera rejetée par 20 à 30 % des votants contre 15 à 20 % — 50 % se moquant éperdument de la question — et il ne restera plus qu'à proclamer que « le peuple suisse » a exprimé sa ferme volonté

Genève : pour entretenir la psychose de crise

« Déficit général de trésorerie 87,8 millions », « Déficit du compte général 56,7 millions ». La « Tribune de Genève » est le seul des quotidiens à mettre en évidence des chiffres aussi importants, ses confrères se contentant comme chaque année du déficit des comptes et du budget ordinaire : 11 millions pour les comptes 1971, 19 millions pour le budget 1973, chiffres trop modestes pour permettre des titres accrocheurs et pour entretenir l'impression de crise financière que certains à droite voudraient transmettre à l'opinion publique.

Pas de quoi fouetter un chat

19 millions de déficit pour un budget de 1146 millions, il n'y a pas de quoi fouetter un chat. Ce quasi équilibre est obtenu il est vrai par une diminution de la couverture des dépenses des grands travaux puisque une partie des impôts destinés les années précédentes à leur finance-

de maintenir le principe du service militaire obligatoire et a condamné l'idée du service civil.

Ou bien par extraordinaire, l'initiative sera acceptée, et l'on pourra dire n'importe quoi : par exemple que « le peuple suisse » est partisan d'un service civil obligatoire, y compris pour les femmes, les enfants, les vieillards, etc. ! Défense « totale »... Et confusion totale, elle aussi.

Je vous en prie : dites-moi que j'ai tort et suis trop pessimiste.

J.C.

P.S. — Dans le numéro 201, j'ai commis une impardonnable erreur de date, que me fait obligamment remarquer M. J.-P. Aguet, professeur à l'Université : les lois sur la presse sont de 1853 et non de 1839.

ment sont transférés du budget extraordinaire vers le budget ordinaire. L'an prochain, la mise en place de l'infrastructure routière, les constructions d'écoles, d'hôpitaux, d'immeubles administratifs, les achats de terrains ne seront pas financés à raison de 96 %, mais de 74 % « seulement » par l'impôt, le canton devant recourir à l'emprunt pour le reste. Mais 96 % d'autofinancement des investissements à long terme, c'est l'euphorie pour la collectivité publique comme pour l'entreprise privée. Avec 74 % Genève revient à une situation plus normale et qui demeure favorable lorsqu'on la compare à celle des autres cantons suisses et plus particulièrement des cantons urbains comme Bâle et Zurich.

Nous sommes donc loin de la crise. Cependant l'appel à l'austérité financière paye et en période électorale peut jouer contre la gauche. A elle de proclamer ses priorités et de convaincre l'opinion que les gaspillages ne se trouvent pas où certains voudraient les situer.